BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2022-__0052_/PRES-TRANS/EPM/SGG-CM portant intérim du Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1^{et} mars 2022;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-054/PRES du 05 mars 2022 portant nomination d'un Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition de compétences entre l'État et les autres acteurs du développement;

Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'État et son modificatif la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005 ;

Vu le décret n°96-057/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 1996 portant fonctionnement des intérims des départements ministériels ;

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 30 mars 2022;

DECRETE

- Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres, son intérim est assuré par :
 - le Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme : premier intérimaire ;
 - le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur : deuxième intérimaire.
- Article 2: Le fonctionnement de l'intérim du Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres s'effectue conformément aux dispositions du décret n°96-057/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 1996 portant fonctionnement des intérims des départements ministériels.



<u>Article 3</u>: Le présent décret abroge le décret n°2021-1358/PRES/PM/SGG-CM du 31 décembre 2021 portant intérim des ministres.

Article 4: Le Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2022



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres

Jacques Sosthène DINGARA